

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**PUBLIÉ LE 20 OCT. 2025**

**Avenue Fabre, rue de l'Ancienne Tour des Juifs, rue Ventadouiro, vieille rte de Cornillon**

**ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 15 octobre 2025 formulée les entreprises PETAVIT PROVENCE, concernant des travaux d'épreuve hydrauliques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux d'épreuve hydrauliques sur l'avenue Fabre, rue de l'Ancienne Tour des Juifs, rue Ventadouiro, vieille route de Cornillon :

**\*Av Fabre : stationnement interdit sur 8 places de stationnements à droite de l'horodateur**

**\*Rue de l'Ancienne Tour des Juifs : circulation rétrécie au droit des 2 regards**

**\*Rue de Ventadourio / Rue de l'Estamaire : Déviation du cheminement piéton, pas de gêne à la circulation**

**\*Vieille route de cornillon : Déviation du cheminement piéton, pas de gêne à la circulation, maintien de l'accès aux parcelles privées.**

**\*Le matériel mis en place sur le domaine public (trottoir, piste cyclable et chaussée) pour ces essais hydraulique doit être balisé et sécurisé.**

**Rue Ventadouiro : Autorisation d'utiliser le poteau incendie N° 306 (sous réserve de respecter les prescriptions pré défini par le service voirie)**

**Du 16 au 30 octobre 2025**

**ARTICLE 2** - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, bus, collecte des déchets et aux riverains.

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h**

**ARTICLE 3-** Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise PETAVIT PROVENCE chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. **Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 16 OCT. 2025  
P/Le Maire  
Par Délégation Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

